

## [Avenant au Règlement d'Ordre Intérieur au 16-11-2020.](#)

Dans le contexte actuel de crise sanitaire, et jusqu'à ce que la situation se normalise, nous apportons les modifications suivantes au R.O.I. au **Point 3. Vie à l'école, 3.1**

### **Horaire :**

En cas d'absence d'un ou de plusieurs de leurs professeurs, et sous réserve d'une autorisation écrite préalable des parents, les élèves des 2<sup>e</sup> et 3<sup>e</sup> degrés de l'enseignement secondaire sont autorisés à arriver à l'école après 8h30, pour leur première heure de cours effective, et à quitter l'école avant 15h25, après leur dernière heure de cours effective. Ceci ne peut se faire que si les parents ont été prévenus, au plus tard la veille du jour concerné, par l'éducateur référent via le journal de classe, et ont contresigné l'information, pour accord.

Ceci ne concerne pas les élèves du 1<sup>er</sup> degré de l'enseignement secondaire, pour qui le R.O.I. reste d'application sans modification.

## [Avenant au Règlement des Etudes au 16-11-2020.](#)

Dans le contexte actuel de crise sanitaire, et jusqu'à ce que la situation se normalise, nous apportons les modifications suivantes au règlement général des études au **Point 2.**

### **Evaluation des élèves :**

Afin de consacrer un maximum de temps aux apprentissages lors de la présence des élèves à l'école, les modalités d'évaluation sont adaptées pour la période concernée. En effet, l'élève étant aussi acteur de ses apprentissages, nous favoriserons l'auto-évaluation. Ainsi, les élèves auront des évaluations formatives à réaliser à la maison et recevront ensuite le corrigé afin de se situer dans l'acquisition de la matière. Les points qui posent problème seront approfondis avec le professeur lors du retour en classe.

Dans ce contexte, en fin de trimestre (Noël 2020) :

- Nous supprimons la session d'examens et reportons le bulletin des élèves des 2<sup>e</sup>, 3<sup>e</sup> et 4<sup>e</sup> degrés. La date de la remise des bulletins aux 2<sup>e</sup>, 3<sup>e</sup> et 4<sup>e</sup> degrés vous sera communiquée par la suite en temps utile.
- Les élèves de 1<sup>ère</sup> année seront évalués sur base des évaluations formatives.
- Nous envisageons une évaluation certificative sur les 5 disciplines du CE1D pour les élèves de 2<sup>e</sup> année.
- Un bulletin sera remis aux élèves du 1<sup>er</sup> degré ce vendredi 18-12-2020.